

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

De la Commune de TREMOLAT

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance citoyenne créée par délibération du Conseil Municipal adulte en date du **[Date de la délibération]**. Il offre aux jeunes de la commune un espace d'expression, d'écoute et d'action. Il a pour but de les initier à la vie démocratique et de leur permettre de réaliser des projets d'intérêt général pour la ville.

Chapitre I : Composition et Éligibilité

Article 1 : Les membres du CMJ

Le CMJ est composé de **10** conseillers jeunes, respectant autant que possible la parité filles/garçons et une répartition équitable par quartiers ou par établissements scolaires.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et électorat

Sont éligibles et électeurs tous les jeunes qui remplissent les conditions suivantes :

- Résider sur la commune de Trémolat.
- Être âgé de 10 à 17 ans.

Article 3 : Durée du mandat

Les conseillers jeunes sont élus pour un mandat de 2 ans. Le mandat est renouvelable, sous réserve de remplir toujours les conditions d'éligibilité.

Chapitre II : Organisation du Scrutin

Article 4 : Candidatures

Chaque candidat doit remplir une fiche de candidature officielle accompagnée d'une **autorisation parentale écrite**. Il rédige une profession de foi (texte, vidéo) présentant ses motivations et ses idées de projets.

Article 5 : La sélection

La sélection se fera sur une présentation écrite ou en vidéo soumise à la commission

Chapitre III : Fonctionnement du CMJ

Article 6 : Les Séances Plénières

- Le CMJ se réunit en séance plénière 1 fois tous les 2 mois dans la salle du Conseil Municipal.
- Les séances sont présidées par Monsieur le Maire Eric CHASSAGNE ou Mme Florence QUEVAL-QUIGNON (l'Adjointe délégué à la Jeunesse).
- Ces séances sont publiques. Les décisions et votes y sont officiellement actés.

Article 7 : Les Commissions de Travail

- Entre les séances plénières, les jeunes conseillers se répartissent dans des commissions thématiques (ex : *Environnement/Solidarité, Sport/Loisirs, Culture/Communication*).
- Les commissions se réunissent de manière régulière une à deux fois par mois, en dehors des heures de cours (le mercredi ou le samedi).
- Elles sont encadrées par les membres de la commission, qui accompagnent les jeunes dans l'étude de la faisabilité de leurs projets.
-

Article 8 : Le Budget

Le CMJ dispose d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil Municipal adulte. Les dépenses doivent exclusivement servir au financement des projets initiés par les jeunes et validés en séance plénière.

Chapitre IV : Droits et Devoirs du Jeune Conseiller

Article 9 : Assiduité et Engagement

L'engagement au CMJ implique une présence régulière. Chaque jeune conseiller s'engage à assister aux réunions de sa commission et aux séances plénières. En cas d'absence justifiée (maladie, obligation familiale), il doit impérativement prévenir l'animateur référent à l'avance.

Article 10 : Comportement et Devoir de Réserve

Dans le cadre de ses fonctions, le conseiller jeune représente la jeunesse de la commune. À ce titre, il s'engage à :

- Respecter la parole des autres et écouter les différents points de vue.
- Faire preuve de politesse, de tolérance et de neutralité (pas de prosélytisme politique ou religieux).
- Porter son écharpe tricolore de conseiller uniquement lors des cérémonies officielles et des événements municipaux.

Chapitre V : Rôle de l'Équipe d'Encadrement

Article 11 : Accompagnement

L'équipe d'animation de la ville et les élus référents ont un rôle de facilitateurs. Ils aident à la formulation des projets, veillent à la sécurité des jeunes lors des déplacements et font le lien avec les services techniques de la mairie pour chiffrer et valider la faisabilité technique des projets. Ils ne prennent pas les décisions à la place des jeunes.

Chapitre VI : Adoption et Modification du Règlement

Article 12 : Approbation

Le présent règlement intérieur est remis à chaque jeune conseiller lors de sa première séance d'installation. Il doit être signé par le jeune et ses représentants légaux. Il peut être modifié par vote à la majorité absolue lors d'une séance plénière du CMJ, après validation par le Conseil Municipal adulte.

Fait à, le

Signatures :

Le Maire de la Commune,	Le Conseiller Jeune,	Les Représentants Légaux,
(Signature)	(Nom, Prénom et Signature)	(Mention "Lu et approuvé" + Signature)